

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 53 (1991)

Heft: 1

Rubrik: Actualités

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Répertoire de la protection incendie AEAI 1991

Choix des matériaux... essentiel pour la sécurité incendie

AEAI. La sécurité incendie découle des mesures prises au niveau de la construction, sur le plan technique et dans le domaine de l'organisation. Un choix judicieux des matériaux est essentiel. Tout les produits qui conviennent du point de vue de la protection incendie figurent dans le Répertoire de la protection incendie publié annuellement par l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie AEAI. L'édition 1991 vient de paraître sous une forme revue.

Les exigences relatives à la sécurité incendie sont précisées dans les prescriptions de police du feu. Dans la pratique se pose régulièrement la question de savoir avec quels produits il est possible de répondre à ces exigences.

Les instances cantonales de protection incendie confient à l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie la tâche d'apprecier, du point de vue de la sécurité incendie, de nombreux matériaux. Tous les produits homologués sont publiés chaque année dans le Répertoire de la protection incendie AEAI. Le Répertoire de la protection incendie est devenu un ouvrage de référence indispensable pour les autorités de police du feu cantonales et communales, ainsi que pour les architectes, les ingénieurs et, dans une large mesure, les milieux de l'industrie. Les matériaux sont répartis dans les catégories suivantes:

- Matériaux de construction
- Parties de construction

- Appareils de chauffage
- Cheminées (canaux de fumée)
- Installations de ventilation et de climatisation
- Installations de détection et d'extinction d'incendie
- Autres équipements techniques.

La mention du produit et du requérant est suivie d'une brève description et d'une appréciation en fonction du domaine d'utilisation. Ce répertoire comprend également une liste de produits classables selon des règles, normes et directives reconnues. Les

indications contenues dans ce répertoire sont reconnues par toutes les autorités cantonales de police du feu, car leur publication est précédée d'une procédure de consultation.

Le choix des produits et des matériaux a une importance cruciale pour la sécurité incendie dans les bâtiments. Le nouveau Répertoire de la protection incendie contient plus de 4000 produits. Il vient d'être entièrement révisé et se présente sous une forme claire et attrayante. L'édition 1991 peut être obtenue auprès de l'Association des établissements cantonaux d'assurance incendie (AEAI, case postale 8576, 3001 Berne, tél. 031 - 22 32 46). Le prix est de fr. 22.- l'exemplaire isolé et fr. 18.- l'exemplaire en abonnement.

OTT - en faveur de notre sol

AGRAMA
Halle 15, Stand 1509

Treuil

- pour trois-points, grande barre pouss-euse intégrée
- tambour avec grande capacité de câble
- force de tirage 5 tonnes
- livrable avec 2 vitesses
- manutention facile et sûre grâce à l'embrayage à disque de grande dimension

OTT
MACHINES AGRICOLES SA
3052 Zollikofen
Tél. 031 57 40 40

as-3

Nouveau bobinage de moteurs électriques

Achat, vente, troc, réparations.

ERAG, E. Rüst, 9212 Arnegg, tél. 071-85 9112

Pollution

Santé du Léman: La part de l'agriculture

(cria) On sait que l'état de santé du Léman s'améliore lentement. Le stock total de phosphore dissous dans les eaux du lac a passé de 8000 tonnes en 1978 à 5200 tonnes en 1988, grâce notamment au développement des stations d'épuration et à l'interdiction (en Suisse) des phosphates dans les produits de lessive. Une étude sur les pollutions d'origine agricole dans le bassin versant du Léman (M. Ingold, Station fédérale de recherches agronomiques de Changins; F.X. Paccaud et A. Crole Rees, Service vaudois de vulgarisation agricole), entreprise par la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL), et que publie la Revue suisse d'agriculture (1260 Changins), montre que les apports de phosphore d'origine agricole sont moins importants que prévu. Ils peuvent encore être diminués par une lutte bien menée contre l'érosion.

L'effet d'érosion apparaît nettement dans les deux bassins viticoles vaudois. Selon la CIPEL, l'agriculture serait responsable d'environ 12% des nitrates et phosphates présents dans les eaux du Léman. Les mesures visant à améliorer la résistance des sols à l'érosion vont de divers amendements organiques (paille, fumier, prairies temporaires) ou calcaires (apport de chaux), à la couverture végétale, qui constitue l'une des solutions les plus efficaces. La rotation des cultures, les engrains verts, les semis sous litière et le travail du sol constituent les autres possibilités permettant de freiner l'érosion; il faut leur ajouter des mesures telles que la réduction des par-

celles ou la culture de la vigne en banquettes dans les zones à forte pente. Ce système a déjà fait ses preuves au Tessin et en Suisse alémanique depuis des générations.

Dans le cas du Léman, l'agriculture n'est donc pas la seule res-

ponsable des apports de phosphates et de nitrates; elle n'occupe que 16% de la surface totale du bassin versant. Ce sont surtout les pollutions d'origine ponctuelle (rejets des stations d'épuration, zones non raccordées à une STEP, installations d'élevage) et celles d'origine diffuse (pluies et apports indirects) qui alimentent le Léman en éléments indésirables.

Où trouve-t-on des informations à ce sujet?

Téléfon 041-23 12 13

Territoire**Non à un «Ballenberg» géant!**

(cria) Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi en zone agricole, mais de permettre à l'agriculture de se développer au sein de la zone agricole et d'ériger les constructions nécessaires; on ne peut exiger qu'elle se conforme aux exigences économiques à venir en lui imposant de se borner à conserver la beauté des paysages, a déclaré Willy Streckeisen, directeur de la Chambre genevoise d'agriculture, lors de l'assemblée annuelle de la Société suisse de droit agraire à Berne.

Deux spécialistes se sont interrogés sur les difficultés actuelles de l'agriculture face à une application trop stricte de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LAT). Le professeur Ulrich Zimmerli (conseiller aux Etats bernois) et Willy Streckeisen se sont attachés à démontrer le paradoxe: ce qui est jugé normal dans toute industrie (agrandir ou construire pour être plus compétitif) devient, en agriculture, une course d'obstacles propre à décourager le plus acharné des demandeurs.

Un ménage à trois boiteux

D'un côté, l'agriculture doit nourrir les hommes, sa fonction première. Pour ce faire, elle a besoin de terres, d'installations performantes et de logements. D'un autre, les responsables de l'aménagement du territoire, plus portés à la parcimonie qu'à une compréhension généreuse des problèmes réels de l'agriculture. Le troisième partenaire, ce sont les juristes, ceux dont dépend l'agriculteur en fonction de leur interprétation de la loi.

Or, si ces trois partenaires sont d'accord sur la distribution de la surface agricole, il n'en va pas de même en ce qui concerne les installations et les constructions. L'application de la loi est devenue tellement restrictive qu'un nombre impressionnant de requérants abandonnent leurs projets en cours de route. Ce blocage de la construction (même pour un simple hangar) est d'autant plus grave qu'il intervient au moment où l'on demande à l'agriculture, impliquée dans des négociations internationales dont l'importance est vitale, de «se réveiller», de devenir européenne.

Adapter la LAT

La commission d'experts présidée par le professeur Jagmetti a élaboré un avant-projet de révision de la LAT qui n'a rencontré qu'un accueil fort mitigé. Ne serait-il pas plus simple d'envisager une adaptation de cette loi, demande Willy Streckeisen, dans le but d'y introduire une souplesse qui permette de tenir compte de l'évolution de l'économie et de la société? Trop souvent aujourd'hui, on a tendance à considérer l'entreprise agricole comme un tout qui devrait rester figé pour l'éternité. L'agriculture doit au contraire pouvoir se redéployer au sein d'une société qui évolue constamment, l'Europe de demain est là pour l'attester. Il importe de donner aux agriculteurs le moyen d'assumer cette mutation. Une modification de l'article 16 de la LAT suffirait à permettre de réhabiliter le patrimoine bâti existant, au lieu de vouloir en faire une sorte de «Ballenberg» géant.

Si l'on empêche la revalorisation des hameaux et des maisons isolées situés en zone agricole, on les condamne tôt ou tard à la ruine et à la destruction.

Lors de son assemblée, la Société suisse de droit agraire s'est donné un nouveau président en la personne de Reinhold Hotz, avocat et privat-docent aux Hautes-Ecoles de Saint-Gall, en remplacement du professeur H.-P. Friedrich, qui se retire après 17 ans de présidence.

Technique Agricole**Editeur:**

Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA)
Werner Bühler, Directeur

Rédaction:

Ueli Zweifel

Service de traduction:
Franca Stalé**Adresse:**

Case postale 53, 5223 Riniken
Tél. 056 - 41 20 22
Fax 056 - 41 67 31

Régie des annonces:

ASSA Annonces Suisse SA
2, place Bel-Air, 1002 Lausanne
Tél. 021 - 20 29 31
Fax 021 - 20 09 33
ou
Moosstrasse 15, 6002 Lucerne
Tel. 041 - 23 12 13
Fax 041 - 23 12 33

Imprimerie et expédition:
Schill & Cie SA, 6002 Lucerne

Reproduction autorisée
mentionnant la source et
justificatif

Parait 15 fois par an:**Prix de l'abonnement:**

Suisse: Fr. 36.- par an
Gratuit pour les membres ASETA
Prix individuel pour l'étranger

Le numéro 2/91 paraîtra

le 30 janvier 1991

Dernier jour pour les ordres

d'insertion: 15 janvier 1991